



URBANISME

MISE EN LIGNE LE 03-08-2023

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 17306 22 00683

Demande du 05/12/2022

Adresse des travaux :

48 RUE DES CENDRILLES

17200 ROYAN

DESTINATAIRE

Madame Marie Christine BELLAY

7 Lotissement du Clos Millet

33390 SAINT-SEURIN-DE-CURSAC

Affaire suivie par M. VIVANT Benjamin

Objet : Rejet tacite

Envoi Recommandé

Madame,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable à la mairie de Royan le 05/12/2022.

Par lettre du 26/12/2022, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- DP02. Plan de masse : Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]
- A fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin.)
- DP11. Notice matériaux et exécution : Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 du code de l'urbanisme]
- DP02. Plan de masse : Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]
- A fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin.)
- DP11-2. Notice matériaux et exécution : Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 29/03/2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

En conséquence, vous redéposerez une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

ROYAN, le 05/07/2023
 Pour le Maire et par délégation,
 Le Premier Adjoint,
 Didier SIMONNET

